



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cahier des charges ***C'est mon patrimoine ! 2026*** **DRAC Île-de-France**

L'opération *C'est mon patrimoine* est relancée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France afin de prolonger les actions conduites dans le cadre du plan Culture et ruralité, de favoriser un meilleur accès des jeunes au patrimoine et aux pratiques culturelle et de soutenir les projets en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Contexte et objectifs

Les patrimoines (musées, monuments, archives sites archéologiques, architectures et mobiliers de proximité, sites protégés, sites patrimoniaux remarquables, traditions et savoir-faire d'un territoire, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

S'appuyant sur l'intervention d'artistes, de scientifiques, de professionnels de la culture, des métiers du patrimoine, de la médiation, de l'éducation et impliquant une pratique artistique ou culturelle, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

C'est mon patrimoine ! contribue à l'émancipation et l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique et culturelle.

Le dispositif vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines, en les faisant dialoguer avec des propositions singulières et innovantes de pratiques artistiques et culturelles. La priorité reste de susciter l'envie de découvrir et d'accéder à des lieux patrimoniaux dont la fréquentation spontanée par les publics visés rencontre des freins.

Caractéristiques des projets

Lieu du projet

Les activités se déroulent sur un site patrimonial (ou plusieurs). Elles peuvent aussi consister en **pratiques relevant de traditions et savoir-faire d'un territoire** (dans le cadre des pratiques du patrimoine culturel immatériel inscrites à l'Inventaire national de l'Unesco et concernant uniquement l'Île-de-France).

Bénéficiaires

L'opération est destinée aux groupes de jeunes de 6 à 18 ans. Une attention particulière est portée aux publics issus des territoires prioritaires, dont les territoires ruraux.

Selon la nature des partenariats noués, les parents et les familles peuvent être associés à la réalisation du projet.

Durée / Temporalité

Les activités se dérouleront durant le temps extrascolaire, sur tous les temps de vacances scolaires (pas uniquement sur la période estivale), jours isolés dans l'année (mercredis, samedis), **ou périscolaire**.

Le projet global s'inscrit **sur une durée d'au moins 7 jours**. Il doit proposer un format indépendant de la programmation usuelle du lieu patrimonial, avec une participation de chaque bénéficiaire d'au moins une journée.

La valorisation du projet auprès des familles, et si possible le grand public, est encouragée. Elle peut prendre une diversité de formes. Les manifestations nationales du ministère de la Culture (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'Architecture, Journées européennes de l'archéologie...), peuvent présenter une opportunité de valoriser les réalisations auprès d'un large public.

Modalités de construction du projet

Le projet repose sur la **co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire** (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales...). Ce temps de la co-construction est précieux afin de favoriser une culture commune, comprendre les enjeux des différents acteurs concernés et proposer un projet en prise avec le lieu patrimonial. Cette opération peut également constituer une opportunité pour construire sur le territoire un réseau de partenaires susceptibles de mutualiser les moyens et l'expertise afin de développer des actions innovantes.

L'opération a pour vocation de renforcer le **dialogue entre les professionnels du patrimoine, les partenaires artistiques et les encadrants des groupes** pour aller à la rencontre des publics. Par conséquent, une attention particulière est portée à la qualité de la médiation mise en œuvre, à l'implication des professionnels du patrimoine et à la créativité, pour proposer une activité éveillant la curiosité des participants et leur donnant envie de renouveler l'expérience.

Une sensibilisation préalable des acteurs est attendue pour chaque projet, notamment des animateurs encadrant les jeunes.

Un projet se donnant également l'ambition de former les acteurs du territoire sera particulièrement apprécié. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial, par une structure d'accueil de jeunes et/ou un réseau d'éducation populaire, dans le cadre d'un seul projet ou pour un territoire plus vaste et pour plusieurs projets mutualisés.

Financements

Le projet repose sur plusieurs financements (collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les structures ayant participé à l'opération en 2025, l'attribution d'une subvention au titre de 2026 est conditionnée par la présentation d'un bilan à transmettre à partir de la page suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale-en-ile-de-france> .

La sélection des projets

Candidature :

Clôture de l'appel à projet : 23 mars 2026, 23h59 heure de Paris.

Commission : fin avril 2026

Information aux structures : début mai 2026.

Communication :

Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C'est mon patrimoine !* devra mentionner le logo de la préfecture et le logo de l'opération.

Bilans :

Dès la fin des activités, un bilan devra être communiqué selon les modalités indiquées lors de la notification de soutien financier aux projets. Son absence empêchera le renouvellement du soutien de la DRAC à la structure les années suivantes.

Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.